



**TERMES DE REFERENCE
POUR
LE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE
LA BIOENERGIE DU ...
(NOM DU PAYS DE LA CEDEAO)**

Appuyé par:



Table des matières

1. Contexte	3
1.1. Aperçu de la situation de la bioénergie dans la région de la CEDEAO	3
1.2. Politique Bioénergie de la CEDEAO	3
1.3. Plan d'Action de mise en œuvre de la Politique	3
2. Objectifs	4
2.1. Objectif général de la mission	4
2.2. Objectifs spécifiques de la mission	4
3. Description de la mission	5
3.1. Résultats attendus	6
3.2. Activités	7
4. Chronogramme et méthodologie proposés	8
5. Livrables et rapport	9
6. Conditions de qualification	9
7. Langue de travail	10
8. Critères d'Evaluation	10
9. Conditions et délai de paiement	11
10. Processus de candidature et date limite	11
11. Liste des documents de référence	11

1. Contexte

1.1. Aperçu de la situation de la bioénergie dans la région de la CEDEAO

Le système énergétique de l'Afrique de l'Ouest est confronté à des problèmes interdépendants d'accès à l'énergie durable, de sécurité énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Parmi les principaux défis énergétiques de l'accès à l'énergie durable figurent la production et l'utilisation généralisées et non durables de la biomasse (bois de chauffage et charbon de bois). Cette utilisation non durable de la biomasse continue de contribuer aux problèmes de santé liés à la fumée, à la déforestation et à la désertification, affectant ainsi la production alimentaire et la sécurité. Pour mémoire la déforestation est la résultante de plusieurs phénomènes qui sont, entre autres, par ordre d'importance : le défrichage, le bois d'œuvre, le bois d'exportation et le bois énergie.

Selon le bilan énergétique de la région, près de 80% de la consommation totale d'énergie primaire provient de la biomasse. En outre, plus de 90% de la population utilise le bois et le charbon de bois pour la cuisine domestique. Les ressources en bois sont toutes récoltées dans les forêts naturelles, souvent de manière non durable, en dépit de l'existence de cadres de politique forestière nationale dans la plupart des pays. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques nationales, souvent gérées de manière centralisée, est dans la plupart des cas entravée par: i) l'absence de l'appui budgétaire nécessaire pour le personnel et les outils de travail, ce qui a pour conséquence une faible application des politiques; et (ii) l'absence de participation de la communauté à la gestion forestière. Certains de ces facteurs ont rendu l'exploitation de la forêt naturelle libre et incontrôlée et les ressources en bois presque gratuites. En conséquence, il n'existe aucune incitation à l'efficacité dans la production et l'utilisation de ces ressources.

En réponse à certains de ces défis, le Centre pour les Energies Renouvelables et d'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (ECREEE) a élaboré une Stratégie Régionale sur la Bioénergie et une Politique qui optimisent la production et l'utilisation de la biomasse. Ces stratégies se trouvent dans le document de Politique Bioénergie de la CEDEAO.

1.2. Politique Bioénergie de la CEDEAO

L'autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté la Politique Bioénergie de la CEDEAO en juillet 2017 à Monrovia, au Libéria. Le texte intégral peut être consulté sur http://www.ecreee.org/sites/default/files/politique_bioenergie_de_la_cedeao.pdf. Le résumé des cibles est fourni dans le modèle.

L'ECREEE travaille donc avec ses partenaires pour intégrer la politique régionale dans chaque pays en aidant les États membres à élaborer leur Stratégie Nationale de Développement des bioénergies assortie de Plan d'Action National de la bioénergie (PANBE).

À cet égard, les consultants nationaux sont tenus de collaborer avec le ministère en charge de l'énergie pour élaborer la Stratégie Nationale de Développement des bioénergies et son Plan d'Action (PANBE).

1.3. Plan d'Action National de mise en œuvre de la Politique Régionale

Afin de réaliser les objectifs de la politique bioénergie de la CEDEAO, les actions suivantes seront mises en œuvre:



- 1) Assurer un cadre juridique, institutionnel et réglementaire cohérent, efficace et flexible afin de développer une cohérence entre les politiques et les plans d'action régionaux et nationaux de la bioénergie ;
- 2) Chaque État membre dispose d'un plan d'action national de la bioénergie et des exigences budgétaires nécessaires ;
- 3) Assurer une évaluation détaillée des ressources et une cartographie des ressources en biomasse (y compris les déchets municipaux et agro-industriels) pour une planification et des investissements efficaces ;
- 4) Faire des technologies et des services de la bioénergie une activité attrayante pour les investisseurs / entrepreneurs privés ;
- 5) Développer les capacités des responsables nationaux et des experts techniques en matière de conception, de mise en œuvre et d'exploitation des systèmes de bioénergie, de la chaîne de valeur et des applications ;
- 6) Encourager l'utilisation d'outils d'évaluation de la durabilité de la bioénergie et de la biomasse
- 7) Travailler sur l'intermédiation financière, en recherchant une plus grande implication du secteur privé industriel et bancaire dans le secteur de la bioénergie ;
- 8) Promouvoir le plaidoyer, la sensibilisation et la gestion des connaissances par divers canaux de communication.

2. Objectifs

2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de l'étude est :

- i. d'élaborer un rapport de base de la bioénergie; et
- ii. d'avoir un document de plan d'action national et de plan de mise en œuvre entièrement élaborés en harmonie avec la politique bioénergie de la CEDEAO adoptée par l'autorité des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO

Le document de politique constituera le premier pas vers l'alignement des politiques, procédures législatives et directives des gouvernements nationaux dans une approche systématique visant à encourager une plus grande participation des secteurs public et privé. On s'attend à ce que des modèles plus durables de production d'énergie/ de transformation, de transport / distribution et de consommation d'énergie soient mis en place dans l'intérêt de la population, en particulier de populations rurales et des femmes dans secteur de l'offre et de la demande de biomasse.

2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La Politique Bioénergie de la CEDEAO vise à créer un environnement propice à la pénétration des marchés de la bioénergie dans les États membres en supprimant les obstacles liés aux cadres politique, juridique et réglementaire. Elle a identifié et défini des objectifs au niveau régional. Les objectifs nationaux devraient être fixés de manière harmonisée avec les objectifs de la Politique Bioénergie de la CEDEAO. Il est prévu que l'élaboration d'objectifs et de plans d'action nationaux accroîtra la pénétration de la bioénergie en promouvant des systèmes d'incitation pour le secteur privé

tant pour la production durable de combustibles et de composants pour les systèmes au niveau local, augmentant ainsi l'impact global de la mise en œuvre de la politique par:

- i. la diversification des services énergétiques à la population;
- ii. l'accroissement et l'amélioration de l'accès à l'énergie durable et la sécurité avec la fourniture de services énergétiques issus de la bioénergie dans les zones urbaines et rurales, en tenant particulièrement compte des groupes vulnérables des populations rurales et périurbaines;
- iii. l'acquisition de technologies, avec la création d'usines de production dans le pays pour les combustibles / briquettes, l'assemblage et la fabrication de systèmes énergétiques et / ou de composants;
- iv. la création d'entreprises de bioénergie et l'accompagnement d'entreprises déjà existantes - pour la conception, la production, la construction, l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'augmentation de l'activité socio-économique liée à la production et à l'utilisation de combustibles et d'appareils / équipements de bioénergie, et donc l'augmentation des niveaux de revenus;
- v. la réduction de la facture nationale d'importation d'énergie et économies réalisées sur la balance des paiements;
- vi. l'augmentation de la production alimentaire qui améliore l'accès à l'énergie en tenant dûment compte du Partenariat Mondial sur la Bioénergie (GBEP) et d'un autre indicateur de durabilité (ID) dans tous les aspects des cycles de production et de consommation, une attention particulière étant accordée à la population rurale, y compris aux jeunes et aux femmes;
- vii. l'utilisation des déchets (déchets municipaux solides et liquides, déchets agro-industriels), y compris des espèces de plantes envahissantes pour la conversion en énergie; et
- viii. l'application de l'efficacité dans les cycles de production et de consommation, en particulier dans les ressources ligneuses.

3. Description de la mission

Les problèmes suivants doivent être pris en compte :

- Lors de l'élaboration des plans d'action nationaux, la politique bioénergie de la CEDEAO et son plan de mise en œuvre doivent être pris en compte pour aligner les cibles nationales en termes de trajectoires et de périodes cibles en tenant compte de la disponibilité des ressources.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent explorer les besoins en ressources et en capacités aux niveaux institutionnel et individuel dans la mise en œuvre du document.
- Là où il existe des politiques, il existe parfois des lacunes et / ou des instruments politiques inadéquats sont en place pour atteindre les objectifs politiques généraux. Par exemple, il est important d'examiner la manière d'adapter le système de production d'énergie basé sur la bioénergie, qu'il soit autonome ou intégré aux systèmes d'approvisionnement en énergie existants. Le cas échéant, les politiques et réglementations en vigueur doivent traiter des problèmes pratiques concernant les potentiels producteurs indépendants d'énergie, tels que les tarifs de rachat applicables, les spécifications techniques de production d'énergie, etc. En outre, il n'existe au niveau national aucun modèle type d'accord d'achat d'électricité (PPA) susceptible de guider les négociations entre les entreprises nationales de services publics d'électricité et les investisseurs potentiels.
- Il existe parfois des contradictions entre les politiques en matière de bioénergie et les autres politiques sectorielles. Par exemple, alors que les politiques en matière de bioénergie devraient chercher à réduire les coûts des équipements de bioénergie disponibles sur le marché afin d'accroître l'accessibilité financière, l'importation de tels équipements peut générer des droits

d'importation pouvant être supérieurs à ceux appliqués aux équipements à base de combustibles fossiles. En substance, cela est dû au fait que les politiques en matière de bioénergie ont tendance à être élaborées indépendamment des orientations et des efforts plus larges de la politique de développement.

- La nature interdépendante de la bioénergie et d'autres secteurs tels que les municipalités / la terre, l'environnement, l'agriculture et la foresterie sont souvent oubliées ou négligés. Au stade de la planification et de la rédaction, il est nécessaire que toutes les parties prenantes liées aux secteurs alimentaire, agricole, halieutique et forestier, à la terre et à l'environnement soient associées au processus;
- Les politiques énergétiques se concentrent souvent sur des questions relatives à l'approvisionnement en énergie, en particulier l'électricité basée sur un réseau et les produits pétroliers. En outre, les questions énergétiques touchant les zones urbaines et périurbaines ont tendance à retenir davantage l'attention que les questions concernant les zones rurales. Pour les zones rurales et isolées, où les systèmes de bioénergie décentralisés offrent de plus grandes opportunités de marché et sont des options compétitives pour fournir un accès aux services énergétiques, aucun cadre politique n'est en place. Les besoins en énergie des zones rurales, notamment la force mécanique, l'énergie domestique ou l'utilisation durable de la biomasse (par opposition à l'utilisation traditionnelle), sont souvent négligés. Il est nécessaire que les stratégies soient adéquates, cohérentes et alignées sur les politiques d'autres secteurs tels que le régime foncier, l'éducation, l'environnement, la santé, l'agriculture, le commerce, l'industrie, etc.
- La durabilité dans le secteur de la bioénergie est essentielle pour contribuer au programme SE4all et aux ODD. Le Partenariat mondial sur la Bioénergie (GBEP) de la FAO des Nations Unies ayant mis au point un ensemble d'indicateurs de durabilité pour les critères sociaux, économiques et environnementaux, il serait nécessaire d'incorporer ces indicateurs dans le processus de planification des activités futures de mise en œuvre de projets nationaux de la bioénergie ;
- La demande d'énergie la plus importante dans la région provient de l'utilisation traditionnelle de la biomasse, représentant près de 80%. Cependant, cette utilisation est parmi les moins réglementées et formalisées, ce qui rend encore plus difficile le maintien de l'ordre. À cela s'ajoute le fait que les composantes de l'offre et de la demande sont souvent gérées séparément et sans coordination institutionnelle. Une attention particulière devrait être accordée à cette composante en termes de développement d'une approche complète et harmonisée pour assurer la durabilité des composantes de l'offre et de la demande.

3.1. Résultats attendus

- Un rapport de base sur la situation actuelle de la bioénergie dans le pays, en tenant compte des informations et des données collectées et contenant des analyses de situation complètes sur les politiques, les cadres légaux et réglementaires existants, les arrangements institutionnels, l'utilisation de toutes les formes de biomasse (y compris les déchets), y compris l'énergie de cuisson, est élaboré (voir le modèle);
- Des objectifs de pénétration de la bioénergie d'ici 2030, basés sur les cibles de la politique bioénergie de la CEDEAO sont définis; et
- Un document de plan d'action national avec un plan de mise en œuvre détaillant les budgets, en harmonie avec la politique bioénergie de la CEDEAO est élaboré (utiliser le modèle fourni).

3.2. Activités

- a. Recueillir les documents nationaux existants dans différents secteurs (énergie, eau, agriculture, terre, genre, etc.) liés directement ou indirectement au secteur de la bioénergie de l'Etat membre ;
- b. Dresser un inventaire de toutes les parties prenantes nationales à rencontrer pour la mise en œuvre de cette étude ;
- c. Participer à la réunion de démarrage (Cadrage) avec l'ECREEE et le Ministère. Sur l'étendue de la mission pour convenir du plan de travail, du calendrier, de la méthodologie, etc. du consultant. Cette réunion se fera par conférence téléphonique, Skype ou WhatsApp ;
- d. Fournir un rapport de base (voir partie A du modèle) avec un examen de la situation énergétique actuelle par rapport à toutes les composantes de l'offre et de la demande de la bioénergie dans l'État membre. Celles-ci comprennent les ressources ligneuses, les résidus (déchets liquides et solides agro-industriels ou municipaux, espèces de plantes envahissantes, etc.), les combustibles modernes et durables, y compris les technologies de gazéification (briquettes, biogaz, bioéthanol) et les appareils de cuisson. Collecter les informations et les données via Internet et des réunions des parties prenantes sélectionnées dans le pays :
 - i. Examen des politiques et stratégies nationales des secteurs de l'énergie et de la bioénergie afin d'identifier les domaines nécessitant une mise à jour et un renforcement plus poussé ;
 - ii. Examen des politiques existantes en matière d'administration des terres, d'agriculture et de foresterie qui entravent le développement de la bioénergie durable. Une attention particulière devrait être accordée aux contraintes qui pèsent sur l'utilisation non alimentaires, l'alimentation pour animaux, les fibres et d'autres utilisations pour accroître l'accès aux services énergétiques;
 - iii. Examen des systèmes d'incitation existants pour la promotion de la bioénergie, y compris les droits de douane / taxes sur les équipements et les systèmes de bioénergie, et la manière de fournir les incitations nécessaires par le biais d'exemptions de droits / taxes et autres mécanismes ;
 - iv. Passage en revue de l'expérience déjà existante avec les fournisseurs indépendants de bioénergie et les impacts sur les économies nationales et proposer des moyens d'améliorer leurs opérations ;
 - v. Examen des institutions existantes (publiques, privées, sociétés civiles et autres organismes) impliquées dans le secteur de la bioénergie et proposer un arrangement institutionnel. Fournir un profil de leurs opérations avec une liste détaillée, les contacts, les antécédents et toutes les dispositions institutionnelles révisées pouvant améliorer l'opérationnalisation du secteur.
 - vi. L'examen des actions (mise en place de comités, financement, sensibilisation, technologies déployées...) déjà effectuées concernant la bioénergie et les raisons de succès et d'échecs de ces actions et les recommandations qui peuvent être faites suite à cette analyse
- e. Le Rapport de base dans les secteurs de la bioénergie devra prendre en compte :
 - i. les lois et réglementations qui créent des conditions égales pour tous les combustibles, technologies et dispositifs en relation avec les systèmes à base de combustibles fossiles;

- ii. Avant d'envisager d'exporter, il faudrait envisager d'utiliser les ressources en bioénergie pour répondre aux demandes nationales et régionales. Une autre option est de produire suffisamment pour répondre à la demande nationale et aux exportations ;
 - iii. Une attention particulière pour les communautés rurales, les jeunes, le genre et les personnes défavorisées pour la production et la consommation locales avec des incitations spéciales ;
 - iv. La Connexion au réseau et production hors réseau de la production d'électricité à partir de bioénergie à grande et petite échelle,
 - v. les sources de bioénergie pour les systèmes hors réseau et les mini-réseaux, y compris les systèmes hybrides;
- f. Rédaction des objectifs nationaux en matière de bioénergie pour atteindre les objectifs régionaux (voir Partie B : Plan d'Action National): lors de la rédaction de ces documents, le consultant est invité à compléter tous les tableaux dans la Partie B en incluant, sans toutefois s'y limiter:
- les objectifs généraux de la politique avec proposition d'objectifs nationaux de pénétration pour l'ensemble du secteur;
 - le plan d'action complet pour la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de bioénergie / stratégie contenant des recommandations spécifiques pour accroître les taux de pénétration de la bioénergie;
 - Le plan d'action devra couvrir les objectifs à court, moyen et long termes et comporter un plan opérationnel avec des délais de mise en œuvre des actions, des responsabilités et un budget ;
 - Identifier les opportunités de production d'énergie à travers la bioénergie dans tout le spectre socio-économique du pays ;
 - Fournir des orientations sur les systèmes d'incitation tels que les concessions de droits, les subventions, les tarifs de rachat, les codes obligatoires, les normes de portefeuille en matière d'énergie renouvelable (RPS) ou obligations renouvelables, ou des quotas et des mesures fiscales pour promouvoir et encourager la production d'électricité à partir de bioénergie, les solutions de cuisson propre et efficace et de chauffage, l'efficacité énergétique et conservation dans la production et la consommation de ressources et d'équipements en bioénergie;
 - Identifier les différentes options d'approvisionnement disponibles et réfléchir à la contribution que chacune d'elles pourrait apporter à la transition vers un approvisionnement énergétique diversifié et une sécurité énergétique améliorée ;
 - Proposer un système de suivi de la mise en œuvre du plan d'action national en matière de bioénergie.

4. Chronogramme et méthodologie proposés

L'élaboration du document de plan d'action devrait durer environ 28 jours de travail, à commencer par une réunion de lancement. La mission devrait toutefois être achevée dans un délai de 5 mois. Un chronogramme provisoire et une logique des interventions à soumettre par le consultant est comme suit :

- le rapport initial à l'état membre et à l'ECREEE pour validation après la réunion de démarrage (1 jour). Il comprendra entre autres (1 jours) :



- une liste des documents et informations nécessaires pour analyser la situation actuelle dans l'État membre en termes de politiques et de cadres réglementaires en matière de bioénergie ;
 - l'identification des parties prenantes et un calendrier provisoire des réunions avec elles;
 - la méthodologie détaillée de l'étude ;
 - le plan général du document (pour toute amélioration).
- la collecte / consultation de données et d'informations et entretiens auprès des institutions parties prenantes; (8 jours) ;
 - le projet de Rapport de base faisant une analyse de la situation actuelle de la bioénergie en ce qui concerne les politiques, le cadre institutionnel et réglementaire, les activités, le financement, l'intégration de la dimension de genre, etc. (4 jours), à soumettre à l'examen de l'État membre et de l'ECREEE;
 - le Rapport de base final intégrant les commentaires des parties prenantes; (2 jours) ;
 - le premier projet de plan d'action de la bioénergie (8 jours) à soumettre à l'état membre et à l'ECREEE pour examen;
 - le second projet de plan d'action de la bioénergie intégrant les commentaires de l'Etat membre et l'ECREEE avant l'atelier de validation; (2 jours);
 - la deuxième version destinée aux parties prenantes pour examen approfondi afin de garantir que les commentaires sont incorporés avant la soumission finale;
 - Organiser un atelier consultatif national avec les principales parties prenantes pour discuter du second projet de Plan d'action de la Bioénergie. Améliorer le document avec les commentaires de l'atelier; (1 jours)
 - Le projet final du Plan d'Action (en 5 exemplaires et en format électronique) à l'État membre pour son action politique. (1 jours)

5. Livrables et rapport

- 5.1. Liste des documents et informations/ données nécessaires pour analyser la situation actuelle de l'État membre en termes de politiques et de cadres réglementaires en matière de bioénergie ;
- 5.2. Rapport de démarrage ;
- 5.3. Rapport de base contenant l'analyse des informations/données examinées sur la situation actuelle des politiques et des cadres réglementaires ;
- 5.4. Tous les projets de documents et les projets finaux de Plan d'Action. Le plan d'action sera rédigé selon le modèle joint en annexe des TdR ;
- 5.5. Rapport de l'atelier.

Le consultant soumettra à l'autorité de l'État membre 5 copies papier et une copie électronique du document final dans le modèle (Rapport de Base et le document de la Stratégie Nationale de Développement des bioénergies et son Plan d'Action dans la langue officielle de l'Etat membre et enverra également une copie électronique à l'ECREEE.

6. Conditions de qualification

Le consultant individuel national aura le profil suivant :



- Avoir une maîtrise ou plus en énergie, économie, sciences ou tout domaine connexe.
- Au moins 10 ans d'expérience au niveau stratégique et engagement de haut niveau dans des activités de planification stratégique dans le secteur de l'énergie;
- Au moins 3 tâches similaires réalisées ;
- Connaissance approfondie et expérience de la bioénergie, de l'élaboration des politiques ainsi que des aspects juridiques et réglementaires ;
- Expérience de conseil dans les secteurs public et privé;
- Aptitude à mener des recherches et un dialogue stratégique sur les principaux problèmes de développement;
- Capacité à coordonner des équipes interdisciplinaires et à gérer des tâches complexes dans un contexte multiculturel;
- Solides compétences en résolution de problèmes, en recherche, en analyse, en rédaction et en leadership de personnes;
- Excellentes aptitudes de communication;
- Une excellente compréhension de l'économie énergétique mondiale, en particulier de la bioénergie, du paysage commercial et politique, ainsi que des défis de développement uniques auxquels est confrontée la région de la CEDEAO en général et l'État membre en particulier ;
- compétences dans l'acquisition et l'analyse de données seront importantes.

La compréhension de la bioénergie ou des travaux antérieurs liés à la bioénergie est un avantage.

7. Langue de travail

Le consultant individuel National doit avoir la capacité de travailler dans la langue officielle du pays : anglais, français ou portugais.

8. Critères d'Evaluation

Le consultant doit parler couramment la langue officielle du pays dans lequel l'étude est mise en œuvre: anglais, français ou portugais.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants:

1. Approche technique: L'approche technique décrite dans les propositions sera évaluée sur:
 - a. une. Compréhension démontrée du contexte général du projet;
 - b. un plan de travail et une approche détaillés définissant clairement les objectifs cibles et la stratégie pour atteindre les objectifs décrits dans la description de la mission.
2. Structure de gestion et qualification du Consultant: La structure de gestion et le Consultant seront évalués sur la base des éléments suivants:
 - a. une qualification professionnelle et mesure dans laquelle l'expertise et l'expérience requises du Consultant contribueront directement à l'accomplissement des tâches
3. Performance passée et expérience du Consultant: l'expérience et les capacités du Consultant seront évaluées sur la base des éléments suivants:
 - a. performance passée, connaissance et expérience de la compréhension des politiques et des programmes liés aux stratégies de la bioénergie, des politiques, des questions juridiques et réglementaires dans l'État membre;

- b. étendue des compétences locales, y compris expérience, qualifications et antécédents dans la mise en œuvre de programmes similaires en Afrique et dans la région de la CEDEAO.
4. Coût total: Bien que l'évaluation technique globale soit le facteur clé dans l'examen de la proposition, la proposition financière doit être compétitive et sera évaluée pour sa faisabilité, son exhaustivité et son caractère pratique. Une estimation détaillée des frais de déplacement et des dépenses locales est requise avec la soumission financière.

Les propositions seront évaluées à l'aide d'une méthode de Sélection Basée sur la Qualité et les Coûts (QCBS), avec un poids de 80% pour la qualité de la proposition de projet et l'expérience d'équipe et organisation, et de 20% pour les coûts proposés.

Des informations supplémentaires ou une demande de clarification peuvent être adressées à ECREEE (bioenergy@ecreee.org).

9. Conditions et délai de paiement

Les paiements seront effectués selon le calendrier suivant:

- 15% à la signature du contrat et présentation du plan de travail lors de la réunion de lancement avec la liste complète des documents demandés
- paiement de 35% après la soumission du projet de rapport de base contenant toutes les données relatives à la mission et à la demande de paiement;
- paiement de 40% après la présentation du premier projet de plan d'action national et de la demande de paiement;
- un paiement maximum de 10% après l'achèvement de toutes les tâches, l'approbation des États membres et de l'ECREEE et la soumission du rapport final et de la demande de paiement;

10. Processus de candidature et date limite

L'offre comprenant une proposition technique et une proposition financière doit être envoyée à bioenergy_APlan@ecreee.org au plus tard le (Voir Avis de marché). Veuillez joindre CV et certificats.

11. Liste des documents de référence

Voir la section 10 du modèle ci-dessous (**ARTICULATION AVEC LES INITIATIVES RÉGIONALES**)